

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 janvier 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir.

Étape B – Partie restante incluant la préparation et l'audience du 19 octobre 2020, et son suivi sur le séquençage des contrats réputés approuvés.

Demande de remboursement de frais du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais pour l'intervention du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM en Phase 1, Étape B (partie restante, incluant **la préparation et l'audience du 19 octobre 2020, et son suivi sur le séquençage des contrats réputés approuvés**) du présent dossier.

La Phase B s'est en effet terminée le 21 décembre 2022, par le prononcé de la [Décision D-2022-156](#) en Étape D, par laquelle, en page 10 (tableau) :

*La Régie décide, dans la présente décision, de caractéristiques des contrats d'acquisition de GSR au plan d'approvisionnement d'Énergir. La présente décision, **dès sa publication**, remplace les caractéristiques des contrats mises en place par sa décision D-2020-057 en conclusion de l'Étape B.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Comme cette [Décision D-2022-156](#) a été publiée le 21 décembre 2022, c'est donc le 21 décembre 2022 que l'Étape B a pris fin.

Tout au long de cette Étape B, la Régie avait demandé aux intervenants de lui soumettre des demandes de frais partielles, d'abord concernant une période intérimaire, puis, à diverses reprises, en ce qui concernait l'approbation des caractéristiques de certains contrats spécifiques d'approvisionnement en GNR. La Régie n'avait toutefois jamais encore demandé

aux intervenants de lui soumettre leurs demandes de frais relatifs à la partie non déjà couverte par ces demandes de frais spécifiques, à savoir la préparation et l'audience du 19 octobre 2020 et son suivi, sur le séquençage des contrats réputés approuvés. De plus, comme l'Étape B n'était toujours pas terminée, la possibilité demeurerait toujours ouverte que d'autres frais y seraient encourus sans faire l'objet de demandes de frais spécifiques. Nous avons donc attendu la fin de l'Étape B, laquelle est survenue le 21 décembre 2022 tel que susdit. C'est donc maintenant que nous devons loger cette demande de frais pour couvrir tout le solde non antérieurement couvert de cette Étape.

La présente demande de frais est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, celle-ci étant, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention du *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA-GIRAM, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention** en ce qui concerne :

la préparation et l'audience du 19 octobre 2020 et son suivi, sur le séquençage des contrats réputés approuvés.

Nous avons en effet participé de façon active aux différentes étapes de cette partie du dossier, notamment :

- par notre participation active à l'audience du 19 octobre 2022,
- par notre [argumentation écrite après audience C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0091](#).

Nous y avons alors plaidé qu'Énergir disposait de la discrétion d'allouer d'abord (*au bloc de contrats réputés déjà approuvés et donc exempts de besoin d'approbation spécifique*) les contrats selon leur date la plus rapprochée de livraison (en 2020-2021) plutôt que de les choisir selon la date où ces contrats furent conclus. Donc des contrats conclus plus tardivement pouvaient ainsi être *réputés déjà approuvés et donc exempts de besoin d'approbation spécifique*.

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles à la Régie de l'énergie dans la décision qu'elle a eu à rendre.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* dans cette partie du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Systeme de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).